



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-047-2025-07

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-07-24-00021 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2025/77 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2025-07-16-00017 - Arrêté n°DOS-2025-3554 portant agrément de SAS AMBULANCES EL78??(78220 - VIROFLAY) (2 pages) Page 7

IDF-2025-07-16-00019 - Arrêté n°DOS-2025-3555 portant agrément de la SAS ELEGANCE AMBULANCES (78150 - LE CHESNAY ROCQUENCOURT) (2 pages) Page 10

IDF-2025-07-16-00018 - Arrêté n°DOS-2025-3558 portant agrément de la SAS AMBULANCES BKR (78780 -MAURECOURT) (2 pages) Page 13

IDF-2025-07-16-00020 - Arrêté n°DOS-2025-3559 portant agrément de la SAS FUTURE AMBULANCES (94200 - IVRY-SUR-SEINE) (2 pages) Page 16

IDF-2025-07-17-00010 - Arrêté n°DOS-2025-3561 portant changement de dénomination sociale, de forme juridique et de responsable légal - SASU DAUMESNIL 75 (2 pages) Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2025-07-24-00019 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société ARTEMIS DOMAINES (2 pages) Page 22

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2025-07-25-00003 - Arrêté modificatif du 25 juillet 2025 - ADP Conseil CAF 78 - portant modification de la??composition du Conseil d'administration de la Caisse des allocations familiales des Yvelines??(CAF 78)??composition du Conseil d'administration de la Caisse des allocations familiales des Yvelines??(CAF 78) (2 pages) Page 25

IDF-2025-07-25-00004 - Arrêté modificatif du 25 juillet 2025 - ADP Conseil CAF 94 - portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse des allocations familiales du Val-de-Marne (2 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-24-00021

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2025/77 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/77

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 1997 portant octroi de la licence n°75#000044 à l'officine de pharmacie sise 24 rue Caumartin à PARIS (75009) ;
- VU** la demande enregistrée le 28 mars 2025, présentée par Madame Joséphine LHUSSIÉ-BODELE, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE CAUMARTIN OPERA à PARIS (75009) en vue du transfert de cette officine vers le 8 rue Boudreau à PARIS (75009) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 3 juin 2025 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 5 mai 2025 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 66 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par le Boulevard Haussmann, à l'est par la rue Scribe, au sud par le Boulevard des Capucines et à l'ouest par la rue Vignon ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Joséphine LHUSSIER-BODELE, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE CAUMARTIN OPERA, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 24 rue Caumartin à PARIS (75009) vers le 8 rue Boudreau à PARIS (75009).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°75#001927 est octroyée à l'officine au 8 rue Boudreau à PARIS (75009).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°75#000044 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 juillet 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-16-00017

Arrêté n°DOS-2025-3554 portant agrément de
SAS AMBULANCES EL78
(78220 - VIROFLAY)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-3554

Portant agrément de la SAS AMBULANCES EL78

(78220 - VIROFLAY)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal, Monsieur Issiaka FOFANA, de la SAS AMBULANCES EL78, sise 153 avenue du Général Leclerc – 78220 VIROFLAY ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service de deux véhicules de catégorie C type A immatriculés GN-782-ES et FY-582-ES provenant de la société Ambulances Impériales (78000 VERSAILLES) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES EL78, sise 153 rue du Général Leclerc (78220 VIROFLAY) dont le responsable légal est Monsieur Issiaka FOFANA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/408 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection se situe au 3 rue de Montfort (78190 TRAPPES) et les aires de stationnement se situent à la Gare de Viroflay-Rive Droite (78220 VIROFLAY).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 16/07/2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires,

SIGNE

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-16-00019

Arrêté n°DOS-2025-3555 portant agrément de la
SAS ELEGANCE AMBULANCES (78150 - LE
CHESNAY ROCQUENCOURT)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-3555

Portant agrément de la SAS ELEGANCE AMBULANCES

(78150 – LE CHESNAY ROCQUENCOURT)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal, Monsieur Zakaria BEGGAR, de la SAS ELEGANCE AMBULANCES, sise 17 rue de Versailles - 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé FS-986-NS et d'un véhicule de catégorie D immatriculé EG-996-XP provenant de la société Ambulances Château Bleu (78150) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 07 avril 2025 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS ELEGANCE AMBULANCES, sise 17 rue de Versailles – 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT dont le responsable légal est Monsieur Zakaria BEGGAR est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/409 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection, les aires de stationnement et le garage couvert se situent au 7 rue de l'Orangerie -78000 VERSAILLES.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 16/07/2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires,

SIGNE

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-16-00018

Arrêté n°DOS-2025-3558 portant agrément de la
SAS AMBULANCES BKR (78780 -MAURECOURT)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-3558

Portant agrément de la SAS AMBULANCES BKR

(78780 - MAURECOURT)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal, Monsieur Mohammed BEKKAR, de la SAS AMBULANCES BKR, sise 6 chemin de Tartaleau – 78780 MAURECOURT ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service de deux véhicules de catégorie C type A immatriculés EG-780-WW et GM-886-LP provenant de la société Ambulances Impériales (78000) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES BKR, sise 6 chemin de Tartaleau – 78780 MAURECOURT dont le responsable légal est Monsieur Mohammed BEKKAR est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/410 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 16/07/2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires,

SIGNE

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-16-00020

Arrêté n°DOS-2025-3559 portant agrément de la
SAS FUTURE AMBULANCES (94200 -
IVRY-SUR-SEINE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-3559

Portant agrément de la SAS FUTURE AMBULANCES

(94200 – IVRY-SUR-SEINE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal, Monsieur Christopher LITTRE, de la SAS FUTURE AMBULANCES, sise 43 rue Gabriel PERI – 94200 IVRY-SUR-SEINE ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé FY-419-NY et d'un véhicule de catégorie D immatriculé FN-970-XF provenant de la société Loyal Ambulances (94200) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 13 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS FUTURE AMBULANCES, sise 43 rue Gabriel PERI – 94200 IVRY-SUR-SEINE dont le responsable légal est Monsieur Christopher LITTRE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/411 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection et d'entretien des véhicules, les aires de stationnement et le garage couvert se situent au 162 boulevard de Stalingrad à 94200 IVRY-SUR-SEINE.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 16/07/2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires,

SIGNE

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-17-00010

Arrêté n°DOS-2025-3561 portant changement de
dénomination sociale, de forme juridique et de
responsable légal - SASU DAUMESNIL 75

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025-3561

**portant changement de dénomination sociale, de forme juridique et de responsable légal
de la SASU AMBULANCES DAUMESNIL 75**

(75012 PARIS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 portant agrément sous le n°99-1 de la SARL AMBULANCES DAUMESNIL, sise 42 bis, avenue du Général Bizot à Paris (75012) dont le gérant est Monsieur Kamel ABADI ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 29 mars 2005 portant transfert des locaux d'accueil du 42 bis, avenue du Général Bizot à Paris (75012) au 42, avenue du Général Bizot à Paris (75012) à compter du 04 février 2005 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/3287 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, en date du 28 juillet 2022, portant changement de gérance, de dénomination sociale et de forme juridique de la SARL AMBULANCE DAUMESNIL qui devient la SASU AMBULANCES DAUMESNIL 75 et dont le président est Monsieur Serkan YILMAZ ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Kamel ABADI relatif au changement de dénomination sociale, de responsable légal et de forme juridique de de la SASU AMBULANCES DAUMESNIL 75 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de dénomination sociale, de responsable légal et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES DAUMESNIL 75, sise 42 avenue du Général Bizot à Paris (75012), est désormais la SARL AMBULANCES DAUMESNIL dont le gérant est Monsieur Kamel ABADI à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 17/07/2025

P/La Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

SIGNE

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-07-24-00019

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre
de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche
maritime de prise de contrôle de la société
ARTEMIS DOMAINES

**Arrêté préfectoral
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de
prise de contrôle de la société ARTEMIS DOMAINES**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants,

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la société ARTEMIS DOMAINES du 14 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Île-de-France du 20 mai 2025 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en une cession de parts sociales détenues par un associé minoritaire commanditaire à un autre associé qui contrôle déjà indirectement la société,

Considérant que cette opération est une prise de participation complémentaire et a pour conséquence de renforcer la prise de contrôle de la société ARTEMIS DOMAINES par la cession de parts de Madame Béatrice RACINE. Ainsi ARTEMIS DOMAINES détenue par ARTEMIS représentée par la société FINANCIERES PINAULT, elle-même détenue par Monsieur François Jean Henri PINAULT détiendra 77,35 % des droits de vote ;

Considérant que l'opération n'aura pas d'incidence sur la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur François Jean Henri PINAULT (423 hectares 54 ares et 03 centiares en surface cadastrale), cette surface dépassant préalablement le seuil d'agrandissement significatif fixé à 227 hectares,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n°OS75250015001 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à M. François Jean Henri PINAULT au travers de la société ARTEMIS (SIRET°37864899200030), à compter du 20 juillet 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 juillet 2025

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

Signé

Mylène TESTUT-NEVES

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2025-07-25-00003

Arrêté modificatif du 25 juillet 2025 - ADP
Conseil CAF 78 - portant modification de la
composition du Conseil d'administration de la
Caisse des allocations familiales des Yvelines
(CAF 78)
composition du Conseil d'administration de la
Caisse des allocations familiales des Yvelines
(CAF 78)

Arrêté modificatif du 25 juillet 2025 – ADP Conseil CAF 78 - portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse des allocations familiales des Yvelines (CAF 78)

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2022 – ADP CA CAF des Yvelines - portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 25 mars 2022 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 7 avril 2022 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 20 janvier 2023 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2023 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 12 septembre 2023 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 novembre 2023 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 novembre 2023 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 12 mars 2025 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 14 mai 2025 – ADP CA CAF des Yvelines - portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Vu la demande de modification émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1er

La composition du Conseil d'administration de la Caisse des allocations familiales des Yvelines est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur demande de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaire :

Siège vacant suite au décès de M. LAISNE (Alain)

Article 2

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 juillet 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2025-07-25-00004

Arrêté modificatif du 25 juillet 2025 - ADP
Conseil CAF 94 - portant modification de la
composition du Conseil d'administration de la
Caisse des allocations familiales du Val-de-Marne

Arrêté modificatif du 25 juillet 2025 – ADP Conseil CAF 94 - portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse des allocations familiales du Val-de-Marne

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2022 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 23 mars 2022 – ADP CAF du Val-de-Marne -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 1er février 2023 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 26 juin 2023 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 juin 2024 – ADP CAF du Val-de-Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juin 2024 – ADP CA CAF du Val de Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 06 mars 2025 – ADP CA CAF du Val de Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 07 avril 2025 – ADP CA CAF du Val de Marne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu la demande de modification émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1er

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentant des travailleurs indépendants :
Sur demande de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

Siège vacant suite à la démission de M. DAVID (Olivier)

Article 2

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 juillet 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI